

## VIDE GRENIERS 30 AOÛT 2026 : REGLEMENT INTERIEUR

### A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

**ARTICLE 1 :** Cette manifestation est organisée par le CENTRE CULTURE ET LOISIRS 2B Place Pederzoli à Sainte Marie aux Chênes. Elle se tiendra dans les rues de la commune de 7h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

- Le vide greniers n'est ouvert qu'aux **particuliers** qui doivent communiquer :

- la demande d'inscription **dûment remplie**.

• **Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité** pour leur inscription au registre de la manifestation paraphé par Madame le Maire et transmis à la mairie après la manifestation.

• Le paiement correspondant à la réservation (espèces, ou **chèque** libellé à l'ordre du CCL, retiré après la manifestation).

De plus, l'**exposant atteste de ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année.**

**Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.**

Le jour de la manifestation, toute personne devra pouvoir justifier de son identité et devra se soumettre aux éventuels contrôles des services (police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

**ARTICLE 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur **les emplacements qui leur auront été attribués par les organisateurs quelque temps avant**. Les départs ne sont autorisés qu'à partir de 15h. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. La réservation minimale est de 4m (possibilité de garer le véhicule à proximité).

**LES VEHICULES DE PLUS DE 2 M DE HAUTEUR NE SERONT PAS ACCEPTES SUR LE NOUVEAU PARKING, RUE RABELAIS (PORTIQUE A L'ENTREE DU PARKING) Pas de remorque et fourgons**

**ARTICLE 4 :** Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur 1 semaine au moins avant la date du vide greniers.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les conditions météorologiques (vent, pluie, grêle.....) et sanitaires ne donneront pas de remboursement du droit de place.

**ARTICLE 5 : Pour rappel, la vente autorisée par les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers ou de nourriture, matériel neuf... ne sera acceptée.**  
La vente de frites, saucisses, gauffres, etc. ainsi que la tenue d'une buvette est gérée par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations sur les stands (objets exposés, voiture, parasols, structures...)

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel...

**ARTICLE 7 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ.**  
**Il est expressément interdit de jeter sur le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**  
**L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.**

**ARTICLE 8 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**ARTICLE 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**ARTICLE 10 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.**  
Toute personne ne respectant pas cette réglementation ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sera priée de quitter les lieux, sans remboursement de sa réservation.

*Règlement établi par le Comité du CCL de Sainte Marie aux Chênes.*



Coupon à retourner avec le règlement (espèces ou chèque libellé à l'ordre de C.C.L.) à :

C.C.L 2b Place Pederzoli 57255 SAINTE MARIE AUX CHÊNES

**Inscription Vide Greniers à Sainte Marie aux Chênes du 30 Août 2026**

### Attestation sur l'honneur

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Emplacement souhaité (suivant possibilités) : \_\_\_\_\_

**Je déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article L310-2) du Code du commerce
- l'inscription à cette manifestation implique l'acceptation du règlement. (ci-joint)

**- Je joins la photocopie recto verso d'une pièce d'identité** et le règlement (si chèque libellé à C.C.L.)

**Je souhaite réserver : \_\_\_\_\_ mètres X 4 € = \_\_\_\_\_ €**

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2026 Signature : \_\_\_\_\_

C.C.L. 2b Place Pederzoli 57255 Sainte Marie aux Chênes - [www.centre-culture-loisirs-57255.fr](http://www.centre-culture-loisirs-57255.fr)